RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 936
parcelle no 10305[1]
sis sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 936, sis sur la parcelle no 10305[1], feuille 12 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrit au registre foncier au nom de la SOCIETE CATHOLIQUE ROMAINE DU GRAND-SACONNEX;

vu la position dominante de cette habitation de deux niveaux, couverte d'un toit à quatre pans, implantée à l'angle du carrefour marquant l'entrée de l'agglomération depuis Genève;

vu la qualité de cette construction occupée par la cure, datant de 1846, caractérisée par ses encadrements et chaînes d'angle en calcaire qui, par leur appareillage en harpe, sont particulièrement représentatives de l'époque de construction de l'immeuble (milieu du 19e siècle);

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu les observations recueillies le 9 juin 1988;

vu la réponse du Département des travaux publics du 29 juin 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 936, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 1 2

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune du GRAND-SACONNEX

Echelle 1:500

